



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 35 COM

Distribution Limitée

WHC-11/35.COM/5E  
Paris, 6 mai 2011  
Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO  
19 - 29 Juin 2011

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire** : Rapports du Centre du Patrimoine Mondial et des Organisations consultatives.

**5E. Convention du Patrimoine Mondial et développement durable.**

## RÉSUMÉ

Ce document présente un bref rapport des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision **34 COM 5D**.

**Projet de décision: 35 COM 5E**, voir point II

## I. Antécédents

1. Le Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010), a accueilli favorablement le résultat de la réunion d'experts sur les relations entre la *Convention du Patrimoine Mondial*, la conservation et le développement durable, tenue à paraty (Brésil) du 29 au 31 mars 2010. Il a convenu également qu'il serait souhaitable d'envisager aussi, dans la mise en œuvre de la *Convention*, les politiques et les procédures qui préservent la valeur universelle exceptionnelle des biens et contribuent au développement durable. Le Comité a adopté la Décision **34 COM 5D** ; un bref rapport d'avancement sur la mise en œuvre des divers points d'action qu'elle contient est présenté ci-dessous.
2. Le Document WHC-11/35.COM/13 concernant la Révision des *Orientations* contient, entre autres, des propositions pour l'intégration du concept de développement durable dans les plans de gestion et les systèmes de gestion des biens du Patrimoine Mondial, dans le processus de nomination et dans les programmes d'éducation et de renforcement de la sensibilisation.
3. La Déclaration sur la diversité bio-culturelle (Montréal, juin 2010) incitait les parties à la *Convention du Patrimoine Mondial 1972* et aux autres conventions à renforcer la collaboration et la coordination entre diversité biologique et culturelle. Elle reconnaissait aussi les progrès importants accomplis dans l'établissement de liens entre diversité biologique et diversité culturelle pour garantir la durabilité environnementale, économique, sociale et culturelle et le bien-être humain. Le développement durable peut être considéré comme un mécanisme permettant de rapprocher plus encore les aspects culturels et naturels de la *Convention du Patrimoine Mondial*.
4. Le Centre du Patrimoine Mondial continue à travailler en étroite collaboration avec les Secrétariats des autres accords environnementaux multilatéraux (AEMs), y compris par le mécanisme du groupe de liaison de la biodiversité (BLG). Ainsi que l'a souhaité le Comité du Patrimoine Mondial en appuyant le Plan d'action pour 2012 (Décision 34 COM 5D), le Centre du Patrimoine Mondial a proposé d'inclure le développement durable en tant que thème général et domaine de coopération dans l'ordre du jour de la réunion des BLG tenue en avril 2011. La faisabilité d'entreprendre certains projets pilotes pour démontrer la conservation de la biodiversité et accroître le bien-être humain, dans des sites à désignation multiple, est également un sujet de discussion proposé dans ce cadre. L'UICN, Organisation consultative pour le patrimoine naturel, représente également la *Convention du Patrimoine Mondial* lors des réunions périodiques des Présidents des organisations consultatives scientifiques des conventions liées à la biodiversité.
5. Après la déclaration sur la diversité bio-culturelle (Montréal, juin 2010) et la Décision **34 COM 5E** (point 7) du Comité du Patrimoine Mondial, les résultats ont également été présentés au COP 10 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) tenu à Nagoya (Japon) en octobre 2010. Le Programme Conjoint entre l'UNESCO et le Secrétariat de la CBD (2010-2020) établi par la conférence de Montréal a été accepté par la CBD COP 10 (Décision X/20). En particulier, la CBD COP 10 a reconnu le Programme Conjoint en tant que "mécanisme de coordination utile pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention et renforcer la prise de conscience mondiale des relations liant la diversité culturelle et biologique". Les Etats parties et d'autres parties prenantes importantes ont été invités à "apporter leur contribution et leur appui à la mise en œuvre de ce Programme Conjoint". Pour assurer le suivi, Secrétariats de l'UNESCO et de la CBD préparent actuellement la stratégie de mise en œuvre du programme et recherchent activement des partenaires pour apporter le soutien financiers nécessaires aux activités prévues dans le programme.
6. L'UNESCO a créé un groupe intersectoriel pour préparer sa contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui doit se tenir en mai 2012.

Le Centre du Patrimoine Mondial fait partie de ce groupe et s'efforcera de souligner le rôle positif que le Patrimoine Mondial joue dans le développement durable.

7. Le Centre du Patrimoine Mondial poursuit également ses discussions avec certains Etats Parties intéressés quant à la possibilité d'organiser la réunion consultative sur "Le Patrimoine Mondial et le développement durable", selon la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial. Cette réunion rassemblerait tous les Etats parties à la Convention, les Secrétariats des AMEs concernés et les Organisations consultatives. Une réunion des groupes de liaison des conventions liées à la biodiversité (BLG) s'est déroulée le 13 avril 2011 dans les bureaux du CITES à Genève. Les représentants de CITES, Ramsar, CMS, CBD et du Centre du Patrimoine Mondial ont eu la possibilité de discuter le processus Rio+20 et les apports des Secrétariats des AMEs pour la réunion consultative sur "Patrimoine Mondial et développement durable".
8. Une proposition de projet sur "Renforcement des capacités pour soutenir la conservation des sites du Patrimoine Mondial et renforcer le développement durable des communautés locales dans les petits Etats insulaires en développement" (SIDS) a été établie et attend actuellement l'approbation d'un Etat partie, donateur potentiel. L'objectif global de cette proposition de projet est de développer les programmes régionaux de renforcement des capacités pour les petits Etats insulaires en développement du Pacifique et d'Afrique, et de renforcer le programme existant pour les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes (CCBP).
9. Les possibilités de collaboration sont également explorées entre les sites du patrimoine mondial et les réserves de biosphère pour résoudre les questions de durabilité à l'échelle régionale/écosystème, y compris les problèmes REDD-plus (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière).
10. La contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement a été récemment soulignée par l'Assemblée Générale des Nations Unies : le Sommet sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMDs), en septembre 2010, souligne dans son rapport final l'importance de la culture pour le développement et sa contribution à la réalisation des OMDs, et encourage la coopération internationale dans le domaine culturel, avec pour but d'atteindre les objectifs fixés. En décembre 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée "Culture et Développement" qui réaffirme le rôle de la culture dans le développement et appelle à son intégration dans les politiques mondiales de développement. Il existe une nécessité impérieuse de souligner comment les biens du patrimoine mondial, par leur gestion qui implique toute une gamme de parties prenantes, peuvent être considérés comme contribuant aux OMDs et au développement durable.

## II. Projet de Décision

### **Projet de décision 35 COM 5.E**

*Le Comité du Patrimoine Mondial,*

1. Ayant examiné le Document WHC-11/35.COM/5E,
2. Rappelant les Décisions **32 COM 10**, **33 COM 14A.2**, **34 COM 5D** adoptées lors de ses 32e (Québec, 2008), 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions respectivement ;
3. Accueille les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions recommandées;
4. Demande au Centre du Patrimoine Mondial, en collaboration avec les organisations consultatives et avec le soutien des Etats parties intéressés, de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les diverses activités contenues dans le Plan d'action 2012 ;
5. Demande également que les résultats de la réunion consultative proposée sur "Patrimoine Mondial et développement durable" fassent l'objet d'un rapport pour examen par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 36e session en 2012.